

## En partenariat avec le Syndicat des Architectes de Tarn-et-Garonne

**La Direction Départementale des Territoires met en place les :**

### **ATELIERS DE LECTURE DES REGLEMENTS DE PLU(i)**

En concertation avec le syndicat des architectes de Tarn-et-Garonne, la Direction Départementale des Territoires (DDT 82) met en place des ateliers permettant d'apporter un regard de « praticien » sur les règlements des plans locaux d'urbanisme (PLU ou PLUi).

Ces ateliers permettent de partager l'analyse des « utilisateurs » du règlement du PLU(i) (architectes, paysagistes, urbanistes, instructeurs des autorisations d'urbanisme) avec ceux qui l'ont élaboré (élus et bureaux d'études prestataires).

On constate en effet que parfois, la rédaction d'une règle ne traduit pas entièrement ou même contredit la volonté de celles et ceux qui l'ont établie. De plus, l'écriture de la règle peut être floue ou ambiguë et se prêter à des interprétations différentes. Certaines règles peuvent également être redondantes, voire même inutiles.

**L'objectif est donc d'améliorer la rédaction, la compréhension et la bonne application des règlements de PLU(i).**

La confrontation des différentes lectures possibles des règles par les praticiens eux-mêmes permet en effet d'aboutir à une rédaction la plus claire et la plus juste possible, tant pour assurer une meilleure compréhension de la règle par l'instructeur et l'utilisateur, que pour garantir sa pertinence au regard de l'objectif visé.



**Participent à ces ateliers :** les élus de la collectivité concernée, leurs techniciens et leur bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU(i), le président du syndicat des architectes, qui a préalablement à l'atelier recueilli l'avis de quelques architectes volontaires sur le règlement débattu, le CAUE (Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement), l'architecte des bâtiments de France (ABF), l'architecte et le paysagiste conseils de la DDT, les services instructeurs (DDT et centre instructeur de la collectivité).

**Ces ateliers sont des instances d'échanges et de dialogue : la collectivité reste maître de ses choix et ne se voit imposé aucune obligation, ni par les services de l'État ni par les partenaires.**

Les règlements soumis à ces ateliers peuvent être des projets de PLU(i) en cours d'élaboration ou de révision, afin de les améliorer avant l'arrêt du document, mais également des règlements en vigueur, afin d'identifier les améliorations à apporter au document dans le cadre d'une révision à venir.

Le premier atelier s'est déroulé en septembre 2017 pour l'examen du projet de règlement du PLU de Lafrançaise en cours de révision.

Une des idées proposées lors de cet atelier est d'introduire directement dans le règlement la justification et l'explication de la règle en vis-à-vis de celle-ci, plutôt que de cantonner cette justification dans le rapport de présentation, beaucoup moins consulté par la suite lors de l'application du règlement par le service instructeur. D'autres améliorations ont été proposées, tant sur la forme que sur le fond, pour faciliter la compréhension et l'application de ce règlement.

A l'issue de cet atelier, le maire de Lafrançaise et son bureau d'études ont salué l'intérêt de ces échanges et la valeur ajoutée apportée par le regard des praticiens. Ils envisagent donc d'intégrer dans leur document un certain nombre de propositions émises.

**N'hésitez pas à solliciter la DDT82 si vous souhaitez soumettre le règlement de votre PLU(i) à cet atelier de lecture.**

**Avis aux amateurs !**